

POLITIQUE

politique.union@sonapresse.com

CND : pour une prise en compte des missions de cette institution



Le président du CND, Me Séraphin Ndaot Rembogo (micro), à l'ouverture des travaux.

J.KOMBILE MOUSSAVOU
Libreville/Gabon

UN plaidoyer pro domo. Ainsi pourrait se résumer l'allocation prononcée hier par le président du Conseil national de la démocratie (CND), Me Séraphin Ndaot Rembogo, à l'auditorium du Conseil économique, social et environnemental (CESE), à l'ouverture de la 2e session plénière ordinaire de l'institution qu'il dirige. En présence, entre autres, de la Première ministre, Rose Christiane Ossouka Raponda, de la présidente du Sénat, Lucie Milebou Aubusson-Mboussou, du président du CESE, René Ndemezo'Obiang, des membres du gouvernement et de certains chefs de missions diplomatiques accrédités dans notre pays, Me Séraphin Ndaot Rembogo a, pour ainsi dire, plaidé pour une meilleure prise en compte, par les pouvoirs publics, des missions dévolues au CND. D'autant que celles-ci semblent être méconnues ou ignorées.

Pour preuve, a-t-il affirmé, "on relèvera avec étonnement, sans doute, que le CND n'a jamais été consulté pour avis quelconque ni par l'Exécutif ni par le Parlement, comme le suggère la loi. En effet, pas une seule

fois le CND n'a répertorié une seule saisine pour avis des projets de textes susceptibles de contribuer à la promotion de la démocratie, au bon fonctionnement des formations politiques ou à l'amélioration du processus électoral, conformément aux dispositions de l'article 2 nouveau de la loi 004/2015 sur le CND". Une situation d'autant plus déplorable que, à en croire le président de cette institution, "les avis et recommandations formulés par le CND lors des différentes sessions et soumis à la réflexion des pouvoirs publics n'ont toujours pas trouvé d'écho favorable". Avec ceci que, selon lui, à ce jour, cette institution n'a jamais pu remplir ses missions électORALES telles que prescrites par la loi. D'où le vœu qu'il a émis de voir le CND "être parfois consulté par l'Exécutif, conformément à la loi et qu'il soit en mesure d'exercer la plénitude des compétences que lui confère la loi". Ce qui ne s'apparente nullement à un procès, a-t-il précisé, "mais à un souhait, du reste, porté par la loi". Non sans s'être félicité et réjoui des efforts déployés par le gouvernement pour relancer la machine économique et lutter contre l'épidémie à coronavirus.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
COORDINATION GENERALE DES AFFAIRES PRESIDENTIELLES

AVIS D'APPEL D'OFFRES

Date de lancement	: 07 décembre 2020
Appel d'offres	: N°001/PR/SG/CGAP/2020
Nom du projet	: FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE SOLUTION DE GESTION ELECTRONIQUE DE DOCUMENTS (GED) ET D'ARCHIVAGE NUMERIQUE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
Source de financement	: Budget de l'Etat, exercice 2020.

1. OBJET
La Présidence de la République gabonaise lance un appel d'offre pour la fourniture et l'installation d'une solution de gestion électronique de documents et d'archivage numérique.

2. ALLOTISSEMENT
Le présent appel d'offres est constitué de deux lots :

- Lot 1 : Fourniture et installation d'une plateforme matérielle et logicielle d'hébergement des données
- Lot 2 : Fourniture et installation d'un logiciel de gestion électronique de documents et d'archivage numérique

Un candidat peut soumissionner pour un ou les deux lots. Dans le cas où il soumissionne pour les deux lots, il devra présenter une soumission séparée pour chaque lot. Un seul candidat peut être attributaire des deux lots.

3. PARTICIPATION
Sont admis à concourir, tous les soumissionnaires non concernés par les mesures d'exclusion et d'incapacité de l'article 93 du décret n°00027/PR/MEPPDD du 17 janvier 2018 portant Code des Marchés Publics.

4. CRITERES DE QUALIFICATION
En application des dispositions des articles 89 et suivants du Code des Marchés Publics, les soumissionnaires doivent justifier aux fins d'attribution du marché, de leurs capacités juridiques, techniques et financières.

5. RETRAIT DES DOSSIERS ET RENSEIGNEMENTS
Le dossier d'appel d'offres peut être retiré à l'adresse ci-dessous contre paiement au trésor public d'un montant non remboursable de trois cent mille (300 000) francs CFA

par lot. Ce paiement se fait sur présentation d'un ordre de recette délivré par la Direction Générale des Marchés Publics. Les soumissionnaires intéressés peuvent obtenir des renseignements complémentaires à l'adresse :

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
COORDINATION GENERALE DES AFFAIRES
PRESIDENTIELLES
Rue du Gouverneur Bailley
BP 546 Libreville - GABON
Tel : 011 72 79 48 / 011 72 79 51

6. CRITERES D'EVALUATION
Les offres seront évaluées conformément aux dispositions de l'article 31.4 des Données Particulières du Dossier d'Appel d'Offres.

7. DEPOT DES OFFRES ET GARANTIE DE SOUMISSION
Les offres doivent être déposées à l'adresse mentionnée ci-dessus au plus tard le 06 janvier 2021 à 09 heures 00 minutes et être accompagnées d'une garantie de soumission d'un montant équivalent à 2% du montant de l'offre.
A compter de cette date, ces offres resteront valables 120 jours.
Par dérogation aux dispositions de l'article 99 du Code des Marchés Publics, les entreprises bénéficiant de l'agrément PME ayant au plus cinq ans d'existence ne sont pas soumises à l'obligation de garantie.

8. OUVERTURE DES PLIS
Les plis seront ouverts en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent être présents, le 06 janvier 2021 à 10 heures à la Présidence de la République.

Le Directeur Général des Marchés
Publics



Eugène Pénafort MINTSA OYAME

Le Secrétaire Général de la Présidence
de la République



Jean-Yves TEALE